

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant JULIE THIBAUT	Numéro de permis 2015893	Date d'inspection Le 10 mars 2021	
Nom de l'établissement Garderie chez Julie		Numéro de téléphone (506) 284-0238	
Adresse 7692 17 Route Kedgwick NB E8B 1W5			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Mona Martin		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

- Visite faite à l'établissement pour une visite de surveillance.
- Le ratio est conforme lors de la visite.
- Les enfants sont calmes et l'éducatrice discute avec eux.
- J'observe que l'éducatrice est à l'écoute des enfants et encourage la résolution de problème.
- L'aire de repos rencontre les exigences de la loi sur les services à la petite enfance.

original signé par
Mona Martin

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 10 mars 2021

Date

original signé par
Julie Thibault

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 10 mars 2021

Date